

## BANQUE DE DONNEES DES ACTES DE L'ETAT CIVIL (BAEC)

### 1) Informations officielles sur Internet :

<https://www.ibz.rrn.fgov.be/fr/baec/news/la-baec-laureate-des-e-gov-awards-2019-1/>

### 2) En pratique :

Depuis le 31/03/2019, les actes de l'état civil sont établis sous forme numérique. Tous les actes sont donc munis d'un QR Code et d'une date de validité. Les actes papier, comportant un sceau et une signature, font ainsi définitivement partie du passé.

Les actes établis depuis cette date sont d'ailleurs directement accessibles en ligne sur « mon dossier »  
<https://www.ibz.rrn.fgov.be/fr/registre-national/mon-dossier/>

Une copie de l'acte d'état civil mentionne des données originales de l'acte et l'historique de l'état de la personne que l'acte concerne. Les copies mentionnent, le cas échéant, la base sur laquelle l'acte est établi.

Un extrait d'un acte de l'état civil mentionne les données actuelles de l'acte sans l'historique de l'état de la personne que concerne l'acte.

Chaque citoyen belge peut demander à l'Officier de l'Etat civil de sa commune de domicile d'établir un acte de l'état civil sur la base d'un acte de l'état civil étranger qui le concerne. C'est ce que l'on appelait auparavant la transcription d'un acte étranger.

### 3) Documents nécessaires :

- L'original de l'acte que vous désirez faire intégrer dans la BAEC ;
- Eventuellement sa légalisation ou son apostille ;
- La traduction par un traducteur juré